

2009/1706 - LYON 9E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE ONEREUX CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR" POUR DES LOCAUX SITUES 143 BIS, AVENUE SIDOINE APOLLINAIRE - N° EI 09007 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Depuis plusieurs années, la Ville de Lyon soutient pleinement l'Association « Les Restaurants du Cœur » qui, au sein de l'agglomération lyonnaise, développe une activité de distribution de denrées alimentaires, notamment durant la période hivernale, et dont l'activité bénéficie régulièrement à plusieurs milliers de Lyonnais.

Cet appui s'exprime notamment par la mise à disposition, au profit de cette association, des locaux que la collectivité loue à titre gratuit, auprès de la SACVL, sis 137, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^e. Ce site, ainsi occupé, constitue l'une des principales antennes lyonnaises de distribution de denrées alimentaires, depuis le 16 avril 2004.

La SACVL a informé la Ville de Lyon de sa volonté de réhabiliter l'ensemble du bâtiment dans lequel se trouvent lesdits locaux et de mettre fin en conséquence à la mise à disposition du local. Aussi, des recherches ont été effectuées afin de reloger dans le même secteur cette association, fortement implantée dans le 9^e arrondissement, et dont l'aide aux plus démunis montre toute son importance.

Dès la rentrée scolaire 2009-2010, les locaux, d'une surface totale de 462 m² environ et son terrain attenant d'une superficie de 8 850 m², situés 143 bis, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^e qui accueillent l'école maternelle « La Vallonnière », seront libres de toute occupation. La relocalisation de l'Association sur ce site présenterait le double avantage de permettre très rapidement son relogement dans le même secteur géographique et la poursuite de l'utilisation du tènement immobilier, après la fermeture de l'école, dès la fin de l'année scolaire 2009.

Il a donc été proposé à l'association « Les Restaurants du Cœur » d'y relocaliser leur structure, pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature de la convention d'occupation temporaire par la Ville de Lyon.

La valeur locative annuelle du bien ainsi mis à disposition est estimée à 27 720 €. Toutefois, compte tenu des objectifs poursuivis par cette association et son activité sociale, il vous est proposé d'accepter une exonération partielle de la redevance pour un montant de 23 100 €, chaque année, pendant toute la durée de la mise à disposition. La redevance annuelle

acquittée par l'association serait ainsi fixée à 4.620 euros. Enfin, l'ensemble des charges et fluides relatifs aux locaux serait pris en charge par l'Association ».

Vu ladite convention de mise à disposition ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1- La mise à disposition de locaux et du terrain afférant situés 143 bis, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^e par la Ville de Lyon au profit de l'Association « Les Restaurants du Cœur » est consentie, pour une valeur locative annuelle de 27 720 €.

2- L'exonération partielle de redevance pour un montant annuel de 23 100 € est approuvée pendant toute la durée de l'occupation compte tenu des objectifs de l'Association, la redevance annuelle est ainsi ramenée à 4 620 €.

3- La convention de mise à disposition aux conditions précitées est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

5- La recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Lyon et réalisée à l'article 752, fonction 71, opération RECETDOM du programme GESTPATRIM.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY